



**2.7. DAJI – Stéphanie PIOGER**  
**Délégation Compétitions – Alain**  
**SALMON**

## 2.7.1. Règlements sportifs types

# Les Règlements Sportifs Généraux

## Contexte :

- Les Règlements Sportifs Généraux de la FFBB ont vocation à s'appliquer aux compétitions nationales ainsi que, par défaut, aux compétitions organisées par les Ligues Régionales et les Comités Départementaux, sauf si ces derniers ont adopté des dispositions propres pour leur niveau de pratique (cf. Préambule des RSG FFBB).

## Débat :

- Quelles dispositions des RSG FFBB doivent obligatoirement être repris par les LR et CD ?
  - Doit-on envisager la possibilité pour les LR et les CD d'adapter certaines dispositions aux réalités de la pratique sur leurs territoires?
- **Identifier** les dispositions qui doivent demeurer immuables et celles pouvant faire l'objet d'un ajustement, d'un allègement ou d'une adaptation par les LR/CD. **Déterminer quelle liberté laisse-t-on aux LR/CD ?**

# Les Règlements Sportifs Généraux

## Article 1 – Les obligations sportives

**Rédaction en vigueur :** «*Pour participer à une compétition donnée, les associations de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. RSP de la division concernée). (...) Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.*

*Dans l'hypothèse d'une association ayant deux équipes dans les compétitions nationales, les obligations sportives de chacune de ces équipes ne se cumuleront pas. (...) La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'équipe de l'association qui ne les respecte pas comme dernière de la poule et la descente automatique dans la division inférieure. ».*

### Débats :

- Réflexion sur la **pertinence de cette obligation** dans certains territoires (pré-région jeunes ou départements ne disposant pas de plusieurs divisions départementales). Ex : lorsqu'une équipe est engagée en D2, convient-il d'imposer l'engagement d'une seconde équipe afin de respecter les obligations sportives ?
- Privilégier un mécanisme de valorisation des clubs disposant de plusieurs équipes plutôt qu'un système de sanction automatique (déclassement), sous réserve que le CD dispose de plusieurs divisions. Aujourd'hui, le non-respect des obligations sportives entraîne un déclassement : réflexion à mener sur un possible allègement ou aménagement des conséquences.
- **Sur l'obligation d'effectuer l'intégralité du championnat** : Sujet à débat pour les catégories pré-région jeunes. En l'absence de conséquence : envisager un assouplissement de l'obligation.
- **Sur le déclassement** : Maintien du caractère obligatoire pour les championnats régionaux et pré-région.

# Les Règlements Sportifs Généraux

Article	Dispositions	CF	Pré-national	Région	Pré-région	Départemental
1.1	Obligation d'engager des équipes au niveau inférieur	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire
	Obligation des équipes de faire tout le championnat	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire
	Cumul des obligations sportives en cas de deux équipes dans le championnat	Obligatoire	Les obligations sportives des équipes en championnat régional couvrent les obligations sportives des équipes en championnat départemental.			
	Modalités de contrôle	CF5x5	CF5x5	CR5x5	CD5x5	CD5x5
	Déclassement	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire

# Les Règlements Sportifs Généraux

## Article 2.1 – Joueur ne peut représenter qu'un club au cours de la même saison dans les compétitions nationales et PN

**Rédaction en vigueur** : «*Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales – hors Coupe de France Joë Jaunay et Coupe de France Robert Busnel et compétitions relevant du HNC (cf RSP de la division) – même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. (...)* ».

**Débats** : Un joueur peut-il représenter plusieurs clubs au cours de la même saison ?

- En région : interdiction de participer au même championnat et à celui immédiatement inférieur, sans interdire toute participation dans d'autres divisions.
- En département : interdiction de participer avec deux équipes différentes au même championnat.

→ **Objectif** : ne pas fausser l'équité sportive en autorisant la participation dans le championnat immédiatement inférieur, tout en permettant une certaine souplesse au niveau départemental.

# Les Règlements Sportifs Généraux

## Article 2.1 – Nombre de joueurs inscrits sur la FDM :

**Rédaction en vigueur** : *«Lorsqu'une équipe est tenue d'inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée (cf. article 29 du présent règlement).»*

**Débats** : Nécessité d'élargir la réflexion au nombre de joueurs inscrits sur la FDM.

### Constat :

- Certaines équipes inscrivent sur la FDM des joueurs qui ne sont pas en capacité d'entrer en jeu pour éviter la pénalité.
- Certaines équipes ont de nombreux joueurs blessés : revoir le nombre minimal de joueurs requis afin d'éviter des inscriptions pour simplement respecter les règles.
- Principe actuel : minimum obligatoire de 5 joueurs.

## Article 2.1 – Cumul de fonctions :

**Rédaction en vigueur** : *«Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, ...)».*

**Débats** : Possibilité de cumuler les fonctions hors divisions CF/PN. (ex : joueur – entraîneur)

**Proposition** : laisser aux Ligues la faculté d'autoriser ou non le cumul de fonctions.

# Les Règlements Sportifs Généraux

Article	Dispositions	CF	Pré-national	Région	Pré-région	Départemental
2.1	Joueur régulièrement qualifié avec bonne extension pour participer à une rencontre	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Joueur inscrit sur la feuille est considéré comme étant entré en jeu	Obligatoire	Obligatoire	A harmoniser en fonction des débats	A harmoniser en fonction des débats	A harmoniser en fonction des débats
	Perte par pénalité si non-respect	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	1 joueur ne peut représenter qu'un club au cours de la même saison dans les compétitions nationales et PN	Obligatoire	Obligatoire	<b>Proposition :</b> Interdiction dans un même championnat et dans le championnat immédiatement inférieur (n'est pas Muté la saison suivante...)	<b>Proposition :</b> interdiction dans un même championnat	<b>Proposition :</b> interdiction dans un même championnat
	Nombre de joueur minimum sur la feuille et sanction	Non obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire

# Les Règlements Sportifs Généraux

## Article 2.5 – Règles de brûlage

**Rédaction en vigueur** : *«Un joueur brûlé est un joueur d'une association qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur. Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.»*

**Constat** : Positions divergentes des CD : certains souhaitent assouplir tandis que d'autres souhaitent porter le nombre de brûlés à 7, 8 ou 9.

**Objectif** : Identifier les joueurs participant régulièrement aux rencontres de l'équipe supérieure et interdire leur participation en division inférieure de même catégorie:

- Les joueurs non brûlés ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe immédiatement inférieure.
- Sous réserve d'avoir des équipes engagées dans au moins deux divisions (ex. D1 et D4) pour que les règles s'appliquent.

### **Pistes de réflexion :**

- Maintien du principe des brûlages en région.
- Allègement éventuel pour les catégories jeunes.
  - Propositions :
    - Jeunes : maximum 5 joueurs brûlés.
    - Seniors : laisser compétence aux Ligues, sans excéder 7.
    - Championnats régionaux : interdiction dans la même division et celle immédiatement inférieure.
    - Championnats départementaux : interdiction limitée au même championnat.

# Les Règlements Sportifs Généraux

Article	Dispositions	CF	Pré-national	Région	Pré-région	Départemental
2.5	Définition brulage	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Nombre de joueurs brûlés	Obligatoire	Obligatoire	Libre mais pas + de 7 brûlés	Libre mais pas + de 7 brûlés	Libre mais pas + de 7 brûlés
	Jeunes	Max 5	Max 5	Max 5	Max 5	Max 5
	Transmission des listes	Obligatoire	Obligatoire	Adaptable	Adaptable	Adaptable
	Brulage dans une union	Obligatoire	Obligatoire	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné
	Contrôle et modification des listes	CF5x5	Adaptable CR5x5	Adaptable CR5x5	Adaptable CD5x5	Adaptable CD5x5

# Les Règlements Sportifs Généraux

## Article 8.2 – Accueil de l'équipe visiteuse :

**Rédaction en vigueur** : *«L'association recevante devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels :*

- *un point d'eau potable y compris pour les créneaux de shooting ;*
- *des invitations et des laissez-passer : 15 à l'équipe visiteuse (hors divisions NM1 et LFB) et 2 à chaque officiel.»*

**Constat** : Rendre cet article obligatoire uniquement en cas d'accès payant sur les divisions CF/PN.

**Objectif** : Laisser compétence aux CD/LR pour les autres niveaux, sous réserve que l'entrée soit payante.

## Annexe RSG : « Forfait simple phase finale »

**Rédaction en vigueur** : *«Forfait simple phase finale*

*(Finale à 4 de NF2, Phase 3 et Finale à 6 de NF3, Finale à 4 de NM2, Phase 2 et Finale à 6 de NM3) = Pénalité financière (cf. Dispositions financières) et Refus d'accession.»*

**Constat** : Certaines équipes certaines d'accéder à l'échelon supérieur ne participent pas aux phases finales.

**Objectif** : Rendre obligatoire la participation à la phase finale lorsqu'elle conditionne l'accession. Pour les CD / LR (lorsqu'elles prévoient une phase finale) : participation obligatoire.

# Les Règlements Sportifs Généraux

## Points à réflexion

1. Les **obligations sportives** des LR/CD (**engager** des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs)
2. Participation des joueurs au sein des LR/CD (Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quand bien même il n'est **pas entré en jeu**, est considéré comme **ayant représenté son association**)
3. Un joueur ne peut **représenter** au cours de la même saison qu'**un seul club**
4. Règles de **brûlage**
5. Règles de **participation LR/CD**
6. Notion de **délégué de club**